



PROCES-VERBAL

Assemblée générale ordinaire de SOCOFE

Avenue Maurice Destenay, 13 - boîte 2
4000 Liège
RPM Liège 0472 085 439

19 mai 2021

La séance est ouverte à 10 heures 30, sous la présidence de Julien COMPERE, assisté de Jean-Marie BRÉBAN, Directeur général.

Le Président rappelle que compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, le Conseil d'administration a décidé de conduire l'Assemblée générale par visio-conférence, demandant aux Actionnaires de poser leurs questions par écrit et d'exercer leurs droits de vote soit par procuration à Julien COMPERE, Président du Conseil d'administration, soit par correspondance.

1. CONSTITUTION DU BUREAU

Conformément à l'article 33 des statuts, le Président forme le Bureau de l'Assemblée et désigne Emmanuelle ROLAND en qualité de Secrétaire. Compte tenu des circonstances, il n'est pas désigné de Scrutateur.

Les membres du Bureau sont présents physiquement au siège de la société.

Le Président constate ensuite que les convocations ont été adressées aux Actionnaires dans les formes et délais prévus à l'article 30 des statuts. Les Administrateurs et le Commissaire ont quant à eux été convoqués dans les formes et délais prescrits par l'article 7:127 du Code des Sociétés et des Associations.

Les doubles de ces convocations ainsi que les récépissés resteront disponibles au siège de la société.

Le Président constate enfin qu'il résulte de la liste des présences établie conformément à l'article 32 des statuts que 555.714 actions sont représentées à la présente Assemblée sur un total de 555.714 actions représentant le capital social et qu'en conséquence, l'intégralité du capital social est représentée.

La liste des présences et les formulaires de procuration et de vote resteront annexés au présent procès-verbal.

La présente Assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur les points de son ordre du jour.

Le Président précise n'avoir reçu aucune question par écrit et invite dès lors l'Assemblée générale à passer aux points suivants de l'ordre du jour.

2. DEMISSION DE PwC DE SON MANDAT DE COMMISSAIRE

L'Assemblée générale prend acte de la démission de PwC Réviseurs d'entreprises SRL, ayant son siège social à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal 18, de son mandat de Commissaire de la société et ce, avec effet immédiat au 21 avril 2021. Cette société, représentée par Mme Isabelle RASMONT, exerçait ce mandat en collège avec RSM InterAudit SC.

Elle approuve en conséquence à l'unanimité, d'une part, la poursuite par RSM seul du mandat de Commissaire jusqu'à son échéance fixée à l'Assemblée générale de 2022 et, d'autre part, la majoration du montant des émoluments pour le contrôle des comptes clôturés au 31 décembre 2020 à concurrence de maximum 4.000 € HTVA correspondant aux prestations complémentaires accomplies par RSM en raison de la démission de PwC, étant précisé que le Conseil d'administration a validé ces éléments sur avis positif du Comité d'audit.

L'Assemblée générale charge Emmanuelle ROLAND de procéder aux formalités légales de dépôt et de publication de cette démission.



3. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX COMPTES ANNUELS CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2020

Le Président commente le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

Celui-ci ne fait l'objet d'aucune observation. L'Assemblée générale prend acte de ce rapport.

4. RAPPORT DE REMUNERATION 2020 APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 3:12 CSA ET L6421-1 CDLD)

Le Président expose que, conformément aux articles 3:12 du Code des Sociétés et des Associations et L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le rapport de rémunération 2020 reprend un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus par les membres du Conseil d'administration et de la Direction de l'entreprise. Il a été approuvé par le Conseil d'administration.

Ce rapport précise, en son annexe I, la qualification des mandats des administrateurs et fournit, en son annexe II, la liste des mandats exercés dans les sociétés participées ainsi que les informations relatives aux rémunérations y liées.

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport de rémunération 2020 tel qu'il lui est soumis.

5. RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF AUX COMPTES ANNUELS CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2020

Il est donné lecture du rapport du Commissaire sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

L'Assemblée générale en prend acte.

6. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

L'Assemblée générale examine les bilan et compte de résultats au 31 décembre 2020 arrêtés par le Conseil d'administration. Le bénéfice de l'exercice 2020 s'élève à 50.842.607,99 €.

Elle approuve à l'unanimité les comptes annuels au 31 décembre 2020 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Président expose que compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent de 142.642.923,70 €, le bénéfice à affecter est de 193.485.531,69 €.

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice telle que soumise par le Conseil d'administration :

- Dotation à la réserve légale : 2.542.130,40 €
- Rémunération du capital : 38.899.980,00 €
(dont 25.007.130 € payés en septembre 2020 sous forme d'acompte sur dividende)
- Bénéfice à reporter : 152.043.421,29 €

Le solde de dividende de l'exercice sera versé le 30 juin 2021.

8. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX COMPTES CONSOLIDES CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2020

L'Assemblée générale prend acte du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif aux comptes consolidés au 31 décembre 2020.

9. RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF AUX COMPTES CONSOLIDES CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2020

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Commissaire relatif aux comptes consolidés clôturés aux 31 décembre 2020.

10. PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020

Le Président communique les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 à l'Assemblée. Ceux-ci font état d'un bénéfice part du groupe de 31,209 millions €.

L'Assemblée générale prend connaissance des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020.



11. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale donne, à l'unanimité, décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2020.

12. DECHARGE A RSM INTERAUDIT SC ET A PwC REVISEURS D'ENTREPRISES SRL

A l'unanimité, l'Assemblée générale donne décharge pleine et entière à RSM InterAudit SC pour sa mission de contrôle pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 et estime ne pas être en mesure de donner décharge à PwC Réviseurs d'entreprises SRL, celle-ci ayant mis fin unilatéralement et de façon anticipée à sa mission sans lui faire rapport.

13. JETONS DE PRESENCE PERCUS PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux exigences du décret wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil d'administration propose ce qui suit :

- limiter à 12 par an, le nombre de séances du Conseil d'administration donnant droit à un jeton de présence ;
- limiter à 3 par an, le nombre de séances du Comité d'audit donnant droit à un jeton de présence ;
- supprimer le droit à un jeton de présence pour les séances du Comité stratégique et du Comité de nomination et de rémunération.

L'Assemblée générale valide à l'unanimité les propositions faites par le Conseil d'administration en matière de jetons de présence, lesquelles sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

14. CHARTE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la mise à jour de la Charte de gouvernement d'entreprise, dont la dernière édition date de 2008. Les adaptations y apportées visent notamment à prendre en compte les exigences du nouveau Code des Sociétés et des Associations et du décret dit « décret gouvernance » de la Région wallonne ainsi que les modifications des statuts de la société intervenues depuis lors.

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la nouvelle version de la Charte de gouvernement d'entreprise proposée par le Conseil d'administration.

15. CESSATION PAR ETHIAS SA DE L'EXERCICE DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le président expose qu'afin que les données relatives aux administrateurs de SOCOFE telles que publiées à la Banque Carrefour des Entreprises soient exactes, il y a lieu de rectifier une omission au niveau des publications à l'Annexe du Moniteur belge des différents changements intervenus au sein du Conseil d'administration de SOCOFE.

Aussi, l'Assemblée générale acte formellement la cessation par ETHIAS SA (dont le siège social est sis à 4000 Liège, rue des Croisiers 24 – RPM Liège 0404.484.654) de l'exercice de son mandat d'administrateur au sein de SOCOFE au 14 mai 2012.

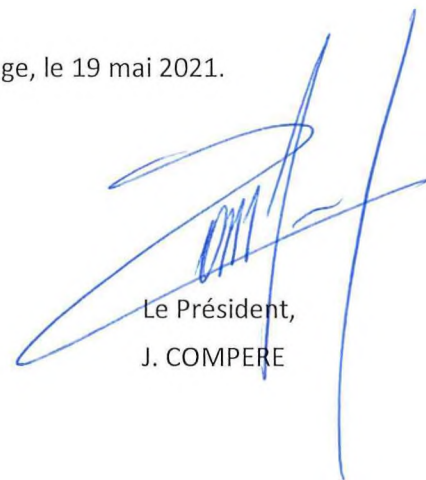
Elle charge Emmanuelle ROLAND de procéder aux formalités légales de dépôt et de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée générale ordinaire est levée à 16h15 après lecture et approbation du présent procès-verbal, lequel est signé par les membres du Bureau.

Fait à Liège, le 19 mai 2021.



La Secrétaire,
E. ROLAND



Le Président,
J. COMPERE

Annexes :

- * Liste des présences
- * Formulaires de procuration et de vote